

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020 A 20h30

L'an deux mille vingt et le 4 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 28 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Pascal BAYONI donne procuration à Dominique BLANCHOT, Philippe FOURMENTIN à Serge BAURENS, Jean-Claude ROUANE à Floréal MUNOZ, Michel ZDAN à René AZEMA ;

ABSENTS : Nadine BARRE, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER ;

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude BLANC, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Sabine PARACHE, Jean-Louis REMY.

Nombre de membres :

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48                                | 48          | 35                        | 39                                  |

Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 7 janvier 2020. Aucune question ni remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

### Ressources humaines

1. Ouverture d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade
2. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet - Catégorie C

### Marchés publics

3. Travaux de construction d'un gymnase à Cintegabelle - Autorisation d'engagement de la consultation
4. Travaux de construction d'un gymnase à Cintegabelle - Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Cintegabelle

### Déchets

5. Mise en place d'une année de facturation à blanc en TEOMI

### Tourisme

6. Plan d'actions du service Tourisme : orientations et budget prévisionnel

### Questions diverses

Monsieur le Président indique que le point n° 5 relatif à la TEOMI est reporté.

2020-10

**Ouverture d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - Chargé de communication**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant les besoins du service communication, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la communication au sein de la communauté de communes.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de chargé de communication au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

2020-11

### Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet - Agent d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant les besoins du Pôle technique, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des structures intercommunales.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

**2020-12**

**Travaux de construction d'un gymnase à Cintegabelle  
Autorisation d'engagement de la consultation des travaux**

Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération de construction du gymnase de Cintegabelle est le groupement : NOOK ARCHITECTE / SATEC ingénierie / études et recherches techniques / ALAYRAC SAS.

Il précise que le dossier de permis de construire a été déposé au service urbanisme le 19 décembre 2019 et que le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction.

Il présente également le calendrier global de l'opération :

- Engagement de consultation travaux : mars 2020
- Notification des marchés de travaux : juin 2020
- Début des travaux : septembre 2020
- Durée des travaux : 10 mois
- Réception des travaux : été 2021
- Utilisation par le collège : septembre 2021 en même temps que l'ouverture du collège.

Dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, Monsieur le Président doit solliciter l'autorisation du conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000 € HT.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire pour autoriser Monsieur le Président à engager la consultation des travaux pour la construction d'un gymnase à Cintegabelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation des travaux pour la construction d'un gymnase à Cintegabelle.

**2020-13**

**Travaux de construction d'un gymnase à Cintegabelle  
Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Cintegabelle**

Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence statutaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » est maître d'ouvrage du futur gymnase du collège de Cintegabelle dont l'ouverture est prévue pour septembre 2021. Ce projet intègre la rénovation des vestiaires existants, propriétés de la commune, situés à proximité immédiate du futur gymnase et ayant pour vocation à être utilisés principalement par les associations sportives. Dans un souci d'efficacité et afin d'optimiser les procédures d'appels d'offres et les coûts, il semble opportun de réaliser les travaux avec une unicité de maîtrise d'ouvrage. La commune et la CCBA ont donc décidé de rechercher un montage permettant d'intégrer les travaux de rénovation des vestiaires communaux dans l'opération globale de construction du gymnase.

Le Code de la Commande Publique (article L 2422-12) précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention doit préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer le terme.

Il est proposé que la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, y compris pour les travaux portant sur les vestiaires communaux existants. Il convient donc de signer une convention afin de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté de communes exerce la maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités de partage des dépenses afférentes à ces travaux. Il donne lecture du projet de convention.

Afin d'assurer le suivi de l'opération, il convient également de désigner deux personnes pour représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage et du groupe de travail. Madame ESTANG et Monsieur PASQUET se portent volontaires.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée telle que présentée en annexe,

**DESIGNE** Madame Nadia ESTANG et Monsieur Wilfrid PASQUET pour représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage et du groupe de travail créés pour le suivi cette l'opération.

**2020-14**

**Approbation du plan d'actions du service tourisme pour l'année 2020 / Délibération de principe**

Vu la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), prévoyant un transfert de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes en lieu et place des communes membres ;

Vu les articles L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5215-20 et L. 5215-20-1, L. 5217-2 et L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales, selon lesquels les communautés de communes exercent de plein droit :

1° La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique ;

2° La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement, prévoyant que le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme expose que :

Le plan d'actions proposé par le service Tourisme de la CCBA est composé, d'une part, de trois axes stratégiques menant à la structuration de la compétence Tourisme portée par l'intercommunalité, à savoir :

- forger l'identité touristique du territoire,
- améliorer l'accueil des visiteurs et actualiser le recensement de l'offre touristique,
- fédérer les acteurs touristiques et promouvoir l'offre du territoire ;

et d'autre part de deux axes thématiques identifiés pour le développement de l'offre touristique du bassin auterivain, soit :

- les sentiers de randonnée,
- la valorisation du patrimoine.

Ces actions visent les enjeux prioritaires suivants :

- l'équilibre de l'accueil et de l'information touristique sur le territoire,
- une communication plus ciblée et une remontée numérique de l'offre du bassin auterivain,
- la connaissance de l'offre touristique par les habitants.

Pour l'année 2020, onze actions ont été identifiées. Parmi elles, on retiendra quatre niveaux d'intervention :

- la communication (par exemple la création graphique destinée à l'image de l'Office de tourisme, la création de brochures thématiques sur l'offre touristique, l'information touristique lors de manifestations événementielles du territoire) ;
- l'événementiel (promotion du patrimoine par l'organisation d'un événement dédié à la jeunesse et aux familles, promotion de l'offre touristique auprès des acteurs touristiques) ;
- la concertation (structures jeunesse et associations du patrimoine dans le cadre d'un événement dédié à la jeunesse et aux familles, acteurs impliqués dans les Journées du Patrimoine, etc.) ;
- la structuration (création d'un comité de pilotage pour le maillage territorial de l'accueil et de l'information touristique).

Les communes composant l'intercommunalité seront étroitement liées à la mise en œuvre et à la réussite de ces actions.

L'ensemble de ces actions pourra faire l'objet d'une évaluation au fil de l'eau, qui permettra à la communauté de communes d'élaborer à terme un schéma de développement touristique en cohérence avec ses enjeux territoriaux.

Les propositions d'actions ont été élaborées en cohérence avec :

- le schéma d'organisation et de développement touristique départemental de la Haute-Garonne (2019-2023) ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain ;
- le plan d'actions du Comité départemental de tourisme de la Haute-Garonne pour l'année 2020 ;
- le plan d'actions du Comité régional du Tourisme de la Région Occitanie pour l'année 2020.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le plan d'actions du service Tourisme pour l'année 2020 tel que présenté en annexe.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'un plan d'actions pour le service Tourisme pour l'année 2020 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à rechercher tous les financements possibles pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

### Questions diverses

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h***